

Le 11 mai 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Mariane PERY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Mariane PERY, Delphine LIUZZO, Didier HUOT, Corinne VALETTE, Maurice ROBERT, Sylvie LAVANCHY, Nathalie COUDURIER, Joséphine MORI, Nadège RICCI, Jean-Jacques GAYET, Éric WATTIER, Gina COCHET.

Étaient excusés : Fabrice GYSELINCK, Kaouther HEMISSI (pouvoir donné à Mariane PERY).

Étaient absents : Laetitia BETEMPS, Hélène DAVIGNY, Yan ZEMA.

Technicien présent : Clémence CAILLEUX.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Définition des conditions de participation à la sortie des aînés.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Didier HUOT est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2023

Mme PERY demande aux membres s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'administration, envoyé par mail le 05/05/2023, et s'ils souhaitent revenir sur certains points.

M. ROBERT souhaite signaler qu'il n'a pas été noté le départ de certains membres avant la fin de la séance.

Mme CAILLEUX corrigera ces erreurs.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est validé à l'unanimité (13 voix).

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

Mme PERY présente les décisions prises, conformément à la délégation de pouvoir du conseil d'administration suite à la délibération du CA du CCAS n°06.20 du 21 septembre 2020 :

DEC2023_02 du 22 mars 2023 : Attribution d'une aide exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Thyez à Madame D.D.

Mme PERY précise qu'il s'agit d'un bon alimentaire d'un montant de 50 euros, attribué à une femme seule hébergeant sa sœur et ses trois enfants.

Mme PERY précise que, les trois bons suivants ont été attribués à une femme récemment arrivée sur la commune, élevant ses trois enfants, sans ressource. Il s'agit d'abonnements pour le transport scolaire : le 1^{er} d'un montant de 95€, le 2nd de 75€ et le 3^{ème} de 55€.

DEC2023_03 du 22 mars 2023 : Attribution d'une aide exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Thyez à Madame C.M.

DEC2023_04 du 22 mars 2023 : Attribution d'une aide exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Thyez à Madame C. M.

DEC2023_05 du 22 mars 2023 : Attribution d'une aide exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Thyez à Madame C. M.

DEC2023_06 du 31 mars 2023 : Attribution d'une aide exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Thyez à Madame F.M.

Mme PERY précise qu'il s'agit d'un bon alimentaire d'un montant de 50 euros, attribué à une femme seule, dans l'attente d'une inscription aux restaurants du cœur. Madame est au chômage, elle a un fils en garde alternée et s'est récemment occupé de l'entrée en EHPAD de sa mère. Elle est en recherche active d'un emploi.

Mme PERY insiste sur le fait que, ces trois familles sont toutes suivies par les assistantes sociales du Pôle Médico-Social de Cluses.

DÉLIBÉRATIONS

4. DÉFINITION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA SORTIE DES AÎNÉS

Il sera proposé de prendre une délibération fixant les conditions de participation à la sortie des aînés qui remplacera les délibérations existantes.

Mme PERY rappelle qu'un vote a eu lieu concernant les conditions d'attribution des colis des aînés et que l'âge minimum a été maintenu à 70 ans.

Il est rappelé que, concernant la sortie des aînés, une participation financière a toujours été demandée pour les personnes ayant plus de 70 ans. En 2022 elle était fixée à 15 euros, auparavant à 12 euros.

Mme MORI précise que, lorsqu'elle participe à la sortie proposée par le Club du Château de la Crête, une participation de 50 euros est demandée. Les années précédentes elle se situait entre 35 et 45 euros.

Mme PERY propose de maintenir les mêmes conditions que l'année passée concernant les personnes de plus de 70 ans.

En revanche, elle propose de facturer, aux personnes ayant moins de 70 ans, le coût du repas ainsi que des activités et d'offrir le transport en bus.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et 12 voix pour (Mme PERY utilisant son pouvoir) et 01 voix contre (M. ROBERT) :

➤ fixe l'âge requis pour être éligible à l'excursion annuelle à 70 ans et plus.

➤ dit que pour l'excursion annuelle d'une journée la participation des personnes éligibles sera de 15 €.

➤ fixe le montant de la participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis pour la sortie des aînés au coût réel (repas et sortie uniquement) facturé dans la limite des places disponibles, le transport par car étant offert.

Les élus conviennent que la participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis pour la sortie des aînés sera fixée à 60 ou 70 euros., après avoir calculé au plus juste le coût réel du repas et de la sortie, dans la limite des places disponibles, le transport par car étant offert.

Questions diverses

✚ Sortie des aînés

Mme PERY rappelle que, la sortie des aînés aura lieu le mercredi 14 juin. Les membres du CCAS souhaitant participer devront confirmer leur présence très rapidement, avant le 31 mai.

Mme COCHET souhaite connaître le déroulé de cette sortie.

Mme PERY indique que les participants se rejoindront à 07h30 devant le Forum des lacs, les membres du CCAS devront se répartir dans les cars, ainsi qu'au moment du repas pour partager ce moment avec les aînés.

M. ROBERT demande si une collation aura lieu le soir après la sortie et si oui, est-ce qu'il s'agira de charcuterie et fromage.

Mme PERY répond qu'une collation sera effectivement proposée, avec de la charcuterie et du fromage, les aînés étaient satisfaits de cela.

M. ROBERT souligne le fait que lors des précédents mandats, la collation proposée était plus conviviale de par les mets proposés mais aussi du fait de ne pas être assis à table.

Mme PERY indique que contrairement à ce qui vient d'être dit, les retours des autres participants sont positifs.

Mme LAVANCHY et M. GAYET rappellent que, lors des précédents mandats, un grand buffet était installé, les participants pouvaient également s'asseoir à table.

Mme PERY ajoute que les aînés sont très contents de pouvoir s'asseoir après une journée de promenade.

Mme VALETTE explique à Mme COCHET que les membres du CCAS servent les aînés à table.

Mme VALETTE souhaite savoir si cette année un dessert sera proposé, l'année précédente de nombreuses personnes auraient souhaité en avoir un.

M. ROBERT demande si un café sera offert à la fin de la collation.

Mme PERY répond qu'il n'y aura pas de café mais qu'il y aura un dessert.

Mme COCHET propose de demander un devis à SUPER U, il est possible de commander des plaques de tartes aux pommes à un prix intéressant.

Mme RICCI propose de travailler avec une boulangerie de Thyez.

Mme PERY indique que le prix en boulangerie est beaucoup plus élevé.

M. ROBERT soumet l'idée de demander un devis au traiteur qui travaille fréquemment pour la 2CCAM, les prix étant intéressants.

Mme PERY répond que les produits ne sont pas toujours de bonne qualité.

Mme RICCI explique que l'OMA travaille régulièrement avec une boulangerie de Scionzier qui propose des tartes aux pommes à des prix intéressants.

M. HUOT demande combien de personnes participent habituellement.

Mme PERY indique qu'il y a environ 150 inscrits, mais que tous ne restent pas pour la collation.

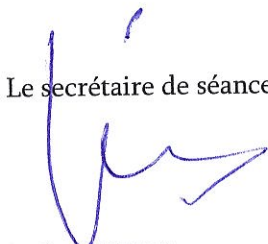
Mme PERY explique que le bail est d'une durée de trois ans et reconduit par accord tacite. Les locataires peuvent quitter l'appartement s'ils le souhaitent mais il ne s'agit pas d'un logement temporaire.

M. ROBERT demande si un dépôt de garantie sera demandé et rappelle que les précédents locataires avaient laissé l'appartement dans un état déplorable.

Mme PERY répond positivement, un dépôt de garantie sera demandé, équivalent au montant du loyer. Certains organismes peuvent aider les personnes à régler cette somme.

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,



Didier HUOT

Le Président,



Fabrice GYSELINCK

DOCUMENT A USAGE PREPARATOIRE

✚ Colis des aînés

Mme PERY souhaite connaître l'avis des membres concernant le prestataire des prochains colis des aînés.

Il est rappelé que les précédentes années, seule une entreprise a répondu à notre demande de devis, SUPER U MARIGNIER.

Les membres sont d'accord pour ne pas avoir recours à une commande internet et solliciter plutôt les entreprises aux alentours.

Il est rappelé que SUPER U MARIGNIER est très actif dans la vie associative et participe à beaucoup d'évènements.

Il est proposé d'intégrer les chocolats directement dans le colis. En effet cette année des napolitains étaient offerts dans le colis, une boîte de chocolat était donnée à part.

M. ROBERT n'est pas favorable et souhaite qu'une boîte de chocolat soit offerte à part du colis.

Aucune décision n'est prise pour le moment.

Mme COCHET demande s'il serait possible d'intégrer une demi-bouteille de vin ou de jus de fruits directement dans le colis.

Mme PERY répond que depuis cette année la distribution est mieux organisée et qu'il n'est donc pas gênant d'avoir les bouteilles hors du colis. Elle rajoute également que les personnes sont très contentes d'avoir le choix.

Mme LIUZZO souhaite connaître le nombre de bouteilles de jus de fruits et de vin à l'issue de la distribution.

Mme PERY répond qu'il reste généralement plus de vin car les jus de fruits sont commandés en plus petites quantités et au fur et à mesure. Par ailleurs le vin peut être utilisé pour d'autres évènements et se conserve, tandis que les bouteilles de jus de fruits ont des dates de péremption parfois courtes.

✚ Prochain Conseil d'Administration

Mme PERY indique que le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le 30 mai. Durant ce conseil, aura lieu la commission d'attribution du logement au CATALPA.

Mme PERY explique que, ce logement appartient à la Commune, est géré par elle, et est conventionné logement social.

Mme PERY rappelle que le CCAS participe aux commissions des autres bailleurs sociaux. Durant ces commissions, entre trois et six dossiers sont présentés.

M. ROBERT demande si le montant du loyer sera celui voté lors du dernier Conseil Municipal.

Mme PERY répond par l'affirmative et que quatre candidats seront proposés.

M. ROBERT souhaite connaître la durée du bail et si les locataires doivent quitter l'appartement lorsque leur situation se sera améliorée.